
**Autorisation de publication de la consultation concernant
l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de
projets relatifs aux systèmes d'information**

Délibération n° 2021 - 31

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2021-15 du 24 juin 2021 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre :

Objet de la procédure : prestations d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Éléments financiers

Le budget prévisionnel du marché est estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC pour 4 ans

Calendrier prévisionnel

- Publication : mars 2022
- Date limite de remise des offres : 05 avril 2022
- Notification : début juillet 2022
- Démarrage des prestations : à compter du 11 août 2022.

Principaux éléments contractuels :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu pour une durée initiale de 2 ans et qui prendra effet à compter du 11 août 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Procédure envisagée

Appel d'offres ouvert.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.